

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B112-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B112

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Attribution de subventions à des associations et approbation de conventions d'objectifs

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESÉ Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLEC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_05

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : **PRODAS 2015 – Attribution de subventions à des associations et approbation de conventions d'objectifs**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS), validé par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010, est un dispositif qui permet de développer l'initiation et la pratique sportive au sein des quartiers prioritaires des communes d'Aix-en-Provence, Pertuis et Vitrolles dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Le présent rapport a pour objet de valider l'attribution de 8 subventions à des associations pour un montant total de 70 400 Euros.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports de la Communauté du Pays d'Aix. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces trois communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet donc à la Communauté du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la CPA sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ 13) et « Alliance Sportive Nord Aix » (ASNA) avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2015 :

Club	Manifestation/ Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil/ Bureau	Subvention	Total
EJ 13	Contrat Avenir	PRODAS	2015/00376	Bureau du 29/01/15 2015/B064	10 000 €	26 000 €
EJ 13	Fête du Sport PRODAS	PRODAS	2015/00377	Bureau du 19/02/15 2015/B112	10 000 €	
EJ 13	Animations Quartiers	PRODAS	2015/00378	Bureau du 19/02/15 2015/B112	6 000 €	
ASNA	Contrat Avenir	PRODAS	2015/00395	Bureau du 29/01/15 2015/B064	10 000 €	26 000 €
ASNA	Tournoi intercommunal de football	PRODAS	2015/00541	Bureau du 19/02/15 2015/B112	16 000 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 5 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** 8 subventions à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 70 400 Euros;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs entre la CPA et les associations « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et « Alliance Sportive Nord Aix », dans le cadre de l'exercice 2015 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ;
- **DIRE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

PROJET de Développement des Activités Sportives (PRODAS) 2015
Commission Sports du 5 février 2015 - Bureau communautaire du 19 février 2015

GU 2015	Manifestation	Association	Date	Commune Association	Budget Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	BP N-1	Sub N-1	Réalisé 2014	Commentaires
377	Fête du Sport PRODAS	EJ 13	13-juin-15	AIX	39 436 €	10 000 €	10 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	45 000 €	10 000 €	28 522 €	La Fête du Sport PRODAS a réuni près de 10000 personnes en 2014. Elle se déroulera sur le stade Maurice David le 13 juin prochain.
378	Animations Quartiers	EJ 13	2015	AIX	39 436 €	8 000 €	6 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	45 000 €	8 000 €	28 522 €	Cette association anime depuis 4 ans les quartiers d'Aix et propose des actions en pied d'immeubles.
417	École d'initiation au Tennis de Table	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	2015	AIX	8 372 €	6 300 €	6 000 €	Non	Tennis de Table	AIX	10 346 €	6 000 €	5 500 €	Cette activité tennis de table est très demandée. C'est une activité régulière qui se déroule sur Aix Nord et Encagnane. 40 jeunes participent à ces initiations.
424	Découverte de la Plongée sous-marine	CLUB SPORTIF PERTUISIEN	2015	PERTUIS	2 400 €	2 400 €	2 400 €	Non	Plongée sous marine	PERTUIS	2 850 €	2 800 €	2 938 €	12 jeunes pertuisiens découvriront la plongée sous-marine en milieu marin en 2015.
499	Ecole de Taekwondo régulière CREPS et Centre Social du Château de l'Horloge	TAEKWONDO AIX EN PROVENCE	2015	AIX	24 500 €	10 000 €	10 000 €	Non	Taekwondo	AIX	24 500 €	9 500 €	26 096 €	Cette association regroupe dans le cadre de ses actions PRODAS plus de 100 enfants issus principalement du Jas de Bouffan. Actions très appréciées.
527	Animations en Pied d'Immeubles « Un Ring dans la Rue »	SPORTS ET JEUNES VITROLLOIS	2015	VITROLLES	19 950 €	19 950 €	14 000 €	Non	Boxe	VITROLLES	19 950 €	12 000 €	12 240 €	Cette association très active dans les quartiers de Vitrolles propose des actions en pied d'immeuble qui se déroulent tout au long de l'année. 10 actions seront menées en 2015.
529	Animations en pied d'immeubles « La Boxe, un Sport, du respect, des Valeurs ... »	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	2015	AIX	14 000 €	8 000 €	6 000 €	Non	Boxe	AIX	24 000 €	7 000 €	7 070 €	Cette association de boxe très impliquée dans le quartier du Jas de Bouffan anime des animations en pied d'immeubles dans tous les quartiers ciblés d'Aix-en-Provence.
541	Tournoi intercommunal de football	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	2015	AIX	19 000 €	19 000 €	16 000 €	Oui	Football	CPA	21 000 €	19 000 €	19 427 €	Ce challenge inter-quartiers existe depuis 4 ans. Il réunit près de 500 jeunes âgés de 12 à 16 ans issus des quatre communes inscrites dans le dispositif PRODAS.
TOTAL							70 400 €							



ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13

Convention PRODAS 2015 relative à l'organisation de la Fête du Sport PRODAS et des animations de proximité

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport
et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du
29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil
Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en
vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après
"La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association dénommée « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à chez Monsieur
JHURRY – 3 les tritons 3 clos Gabriel – 13 090 Aix-en-Provence, Numéro de SIRET 491 702
965 et code APE 94 99 2 représentée par son Président Monsieur CALCAR Régis, désignée
sous le terme « l'association » ,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes «FETE DU SPORT PRODAS ET ANIMATIONS DE PROXIMITE» organisées par l'association ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 8 juin 2005, l'association a pour objet principal : « *L'association a pour but de promouvoir toute activité et service à caractère social et culturel, d'animer la vie sociale locale, d'accueillir toutes les populations sans discrimination de quelque nature que ce soit, et de mettre en place un centre socioculturel sur le territoire d'Aix Nord* » (art.2)

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre des projets sus cités : **FETE DU SPORT PRODAS ET ANIMATIONS DE PROXIMITE.**

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation des manifestations «FETE DU SPORT PRODAS ET ANIMATIONS DE PROXIMITE».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 se verra attribuer deux subventions d'un montant total de 16 000 Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2015 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
Ensemble pour les jeunes du 13	Contrat Avenir Dispositif «Sports et jeunesse»	PRODAS	2015/00376	Bur 29/01/15 n°2015/B...	10000 €	26 000 €
Ensemble pour les jeunes du 13	Fête du Sport PRODAS et	PRODAS	2015/00377	Bur 19/02/15 n°2015/B...	10000 €	
Ensemble pour les jeunes du 13	Animations de Proximité	PRODAS	2015/00378	Bur 19/02/15 n°2015/B...	6 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 26 000€.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2015 correspondant à un montant de 166 800,38 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la Fête du Sport PRODAS, de stages CREPS, des animations dans les quartiers ciblés, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

L'intégralité de la subvention sera mandatée au vu des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

**Pour l'Association
«ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13»**

Le Président,

Hervé FABRE-AUBRESPY

REGIS CALCAR

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2015

Nom Association :

Ensemble pour les Jeunes du 13

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	19 927,38 €
-----------------------------	--	------------------------------	-------------

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	26 389,00 €	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	33 721,00 €	Prestations	5 000,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	8 611,00 €	CNDS	1 500,00 €
61 - Services extérieurs		Région (s)	
Sous-traitance générale		Sport	5 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	11 000,00 €	Département (s)	
Entretien et réparation	6 511,00 €		8 000,00 €
Assurances	1 985,00 €	Commune (s)	
Documentation	1 330,00 €	Sport	12 000,00 €
Divers		Culture	10 000,00 €
62 - Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Publicité, publications	10 513,00 €	PRODAS	25 000,00 €
Déplacements, missions et réceptions	15 133,00 €	CULTURE	15 000,00 €
Frais postaux et de télécommunication	500,00 €	SPORT	15 000,00 €
Services bancaires	1 000,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	688,38 €		
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois Aidés (ex CNASEA)	14 873,00 €
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	5 000,00 €
64 - Charges de personnel		Sponsor	
Salaires bruts	36 300,00 €	Politique de la Ville CUCS	10 000,00 €
Charges sociales	9 323,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	3 796,00 €	Cotisations	12 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Autres (à détailler)	5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	166 800,38 €	TOTAL RECETTES :	166 800,38 €

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole		Bénévolat, prestations en nature, dons en nature							



ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX

Convention PRODAS 2015 relative à l'organisation d'un tournoi intercommunal de football

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association dénommée « ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 28 boulevard Schweitzer – Le Méjane – 13 090 Aix-en-Provence - Numéro de SIRET 500 485 362 00015 et code APE 926 C, représentée par son Président Monsieur ANNANE Nabil, désignée sous le terme «l'association»,

D'autre part,

Préambule

Le dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes sous « Contrat Urbain de Cohésion Social » (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix – Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports de la CPA, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Communauté du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes «ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERCOMMUNAL DE FOOTBALL» organisées par l'association ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 8 juin 2005, l'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» a pour objet principal : *« L'association a pour but de promouvoir toute activité et service à caractère social et culturel, d'animer la vie sociale locale, d'accueillir toutes les populations sans discrimination de quelque nature que ce soit, et de mettre en place un centre socioculturel sur le territoire d'Aix Nord » (art.2)*

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : **PRODAS - Organisation d'un tournoi intercommunal de football.**

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de «ORGANISATION D'UN TOURNOI INTERCOMMUNAL DE FOOTBALL».

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX se verra attribuer une subvention d'un montant de 16 000 Euros.

L'association a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2015 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	Contrat d'Avenir	PRODAS	2015/00395	Bur 15/01/15 n°2015/B...	10 000 €	26 000 €
ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	Prodass tournoi intercommunal de football	PRODAS	2015/00541	Bur 28/11/14 n°2014/B189	16 000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2015 à 26 000 €.

Le budget prévisionnel l'action pour l'année 2015 correspondant à un montant de 94 980 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation d'un tournoi de football inter communal, dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

L'intégralité de la subvention sera mandatée au vu des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié par le président et le trésorier, copie des factures (conservées par le service des sports), en application de l'article 5-5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association «ALLIANCE SOPORTIVE NORD AIX» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association «ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX» est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président, délégué
au Sport et aux Équipements Sportifs

**Pour l'Association
« Alliance Sportive Nord Aix »**

Le Président

Hervé FABRE-AUBRESPY

Nébil ANNANE

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 2832,99	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	25300	70 - Vente de produits finis, prestations de services	2000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	2000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	4500	74 - Subventions d'exploitation	94000
Fournitures administratives	600	Etat (à détailler) : <i>Sous-Préfecture</i>	9000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	20200	 <i>AS - B - D - R</i>	
61 - Services extérieurs	7780	Région (s) : <i>Conseil Régional Aich</i>	5000
Sous-traitance générale		Département (s) : <i>Jeunesse & Sport - 4500</i> <i>Conseil Général B - 800</i>	12500
Locations mobilières et immobilières	900	Commune (s) : <i>Sablès - 13000</i> <i>Platzeville - 18000</i>	31000
Entretien et réparation		Communauté du Pays d'Aix : <i>SPORTS</i>	
Assurances	450	Indiquer le montant total des subventions	
Documentation		solicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Divers	6380	Détail par service : <i>PROPS - 19000</i>	31000
62 - Autres Services extérieurs	38950	 <i>Association</i>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000	 <i>Emplois</i>	
Publicité, publications		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	570		
Frais postaux et de télécommunication	250	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	31000	Autres (à détailler) : <i>SPONSORS</i>	5500
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	32000	75 - Autres produits de gestion courante	7980
Salaires bruts	22500	Cotisations	7980
Charges sociales	9500	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 94380

TOTAL RECETTES : 94380

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 21/11/2014

Signature du Président

Ca **ALLIANCE SPORTIVE NORD-AIX**

ASNA
 Association Sportive - Loi 1901
 AIX-EN-PROVENCE

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole		Bénévolat, prestations en nature, dons en nature							

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2015 - Attribution de subventions à des associations et approbation de conventions d'objectifs

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2013